

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ATEMATION

I - GENERALITES

Ces conditions ne concernent pas les consommateurs et utilisateurs non professionnels pour lesquels des conditions particulières de vente pourront être prévues.

Pour les professionnels, les commerçants et les Sociétés, toute commande comporte de plein droit l'acceptation des conditions générales suivantes et, le cas échéant, des conditions particulières précisées au moment de la commande.

Les offres sont valables dans la limite du délai d'option qui, sauf stipulation contraire, est de un mois à dater de la remise de l'offre.

Les renseignements portés sur les catalogues, notices ou barèmes ne sont donnés qu'à titre indicatif, ATEMATION pouvant être amené à les modifier à tout moment et sans préavis. Seuls les représentants qualifiés de ATEMATION peuvent faire naître des obligations engageant ATEMATION. Le contrat conclu entre ATEMATION et l'Acheteur n'est pas cessible.

II - COMMANDE

Toute clause ou condition particulière d'achat figurant sur le bon de commande du client, qui serait en opposition avec les présentes conditions, serait considérée comme nulle. Aucune addition, omission ou modification à l'une quelconque des dispositions des présentes conditions de vente ne liera ATEMATION, sauf acceptation écrite de sa part.

Tout changement notifié sur l'accusé de réception de ATEMATION sera considéré comme accepté par le client, sauf si celui-ci notifie par écrit à ATEMATION son opposition au changement dans un délai maximum de huit jours à dater de l'accusé de réception.

En cas de modification quelconque (désignation, quantité d'un ordre déjà reçu et confirmé par ATEMATION, les conditions antérieurement accordées ne peuvent être reconduites sans accord de ATEMATION.

Sauf pour les ventes au comptant, ATEMATION se réserve le droit de refuser toute commande d'un montant inférieur à 150 € HT, ce montant pouvant être modifié par voie de circulaire. Dans le cas, exceptionnel, d'une commande de valeur inférieure à 150 € HT, il sera compté forfaitairement 20 € pour frais de gestion de dossier.

III - ANNULATION

Sans accord préalable de ATEMATION, aucune annulation de commande, même partielle ne pourra être faite. Si annulation il y a, celle-ci donnera lieu à indemnités, en tout état de cause, l'acompte versé au titre de la commande restera acquis.

IV - PRIX

Les prix indiqués sont établis sur la base des conditions économiques en vigueur. Si ces conditions changent (droits et taxes, taux de change, valeurs de matières premières...), les prix facturés sont susceptibles de varier en fonction de l'évolution de ces conditions. Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

V - RE-INDEXATION

Le prix indiqué sur vos accusés de réception de commandes est fixé en Euros indexé sur le US Dollar.

Il évoluera en fonction de l'évolution du cours du US Dollar. Le client s'engage en conséquence à payer ce prix en Euros réévalué à la hausse ou à la baisse (variation supérieure à + ou - 2,5%) en fonction du cours du US Dollar du jour de la commande au jour de la facturation.

VI - DELAIS DE LIVRAISON

Les délais de livraison prévus dans les accusés de réception de commande sont donnés à titre indicatif. Les retards ne peuvent en aucun cas justifier l'annulation de la commande, une indemnité quelconque ou l'application de pénalités de retards.

ATEMATION est dégagé de plein droit de tout engagement de délai relatif à ses livraisons et se réserve le droit de le suspendre :

- dans le cas où les conditions de paiement convenues n'auraient pas été observées par le client;

- dans le cas où les renseignements techniques ou commerciaux, spécifications, etc... à fournir par le client ne seraient pas reçus en temps voulu par ATEMATION;

- en cas de force majeure ou d'événements tels que : conflits sociaux, épidémie, guerre, réquisition, incendie, inondation, accidents d'outillage, rebut important de pièces en cours de fabrication, interruption ou retard dans les transports ou toute cause amenant un chômage total ou partiel chez ATEMATION ou ses fournisseurs.

Est considérée, entre autres, comme cas de force majeure, l'interdiction éventuelle d'exporter édictée par le gouvernement du pays d'origine du matériel.

Tout report de livraison est subordonné à l'accord écrit de ATEMATION.

Toute livraison partielle demandée ou acceptée par l'acheteur sera facturée dès livraison.

VII - TRANSPORTS ET LIVRAISONS

Les marchandises sont réputées livrées au client au lieu du siège social de ATEMATION Elles sont expédiées port et emballage à la charge du client, l'assurance jusqu'au lieu de livraison étant contractée par ATEMATION : tous ces frais sont facturés forfaitairement.

Aucun recours ne pourra être exercé contre ATEMATION, le transitaire ou le transporteur pour pertes, avaries ou dommages subis par les marchandises si un constat ayant force probante irréfutable n'a pas été envoyé au transporteur ou au transitaire dans un délai maximum de deux jours et notifié formellement à ATEMATION dans un même délai.

L'accessibilité et l'aménagement des locaux destinés à recevoir du matériel lourd et encombrant sont à prévoir en temps voulu par le client, en aucun cas, ATEMATION n'en supportera la charge.

VIII - RETOUR DE MARCHANDISES

Aucune marchandise ne pourra être retournée sans l'accord préalable écrit de ATEMATION. Le retour ne concerne que des matériels n'ayant subi aucune modification ou altération et doit être effectué impérativement dans l'emballage d'origine.

Les frais de transport et de remise en stock éventuels sont à la charge du Client.

Toute demande de retour implique l'acceptation complète et entière des Conditions Générales de Retour et de Réparation - processus RMA de ATEMATION (D385-1).

IX RESERVE DE PROPRIETE

Les marchandises énumérées et déterminées au recto de la présente ou du Bon de Livraison resteront la propriété de ATEMATION jusqu'au paiement intégral de leur prix par le client, nonobstant l'acceptation de tout effet de commerce.

Le client s'interdit de disposer des marchandises de quelque manière que ce soit jusqu'à l'accomplissement de cette condition.

Entre temps, les marchandises devront rester individualisées dans les entrepôts ou ateliers du client. Les risques de perte ou de destruction seront à la charge de ce dernier.

X - CONDITIONS DE PAIEMENT

Pour tout client ne possédant pas un compte ouvert chez ATEMATION, le paiement est au comptant à la commande. Toute demande d'ouverture de compte devra être accompagnée des références bancaires et commerciales usuelles. Toute ouverture de compte se fera lors d'une première commande et fera l'objet du versement d'un acompte représentant 30% du montant TTC.

Sauf conditions particulières, les paiements sont dus à 30 jours net, date de facture.

Les traites soumises à l'acceptation et les billets à ordre doivent être établis ou retournés dans les délais prévus par le Code de Commerce.

XI - DEFAUT DE PAIEMENT

Tout retard de paiement entraîne de plein droit l'exigibilité d'intérêts fixés à un taux de 1,5% par mois, outre les frais de recouvrement.

Cette disposition étant convenue de façon formelle et irrévocable entre les parties ne nécessitera aucune mise en demeure préalable et ceci par dérogation expresse aux Articles 1146 et 1153 du Code Civil.

Dans l'hypothèse où ATEMATION accorderait un report d'échéance, n'y aurait pas novation de la dette.

A défaut de paiement d'un seul terme (ou d'une seule traite avec échéance), l'intégralité des sommes dues par le client à ATEMATION deviendra immédiatement exigible, ATEMATION se réserve le droit d'exiger le paiement comptant au moment de la livraison si la situation financière de l'acheteur semble le justifier.

La vente ne deviendra parfaite et translatrice de propriété que lors du règlement global et parfait des factures.

Dans le cas où ATEMATION serait contraint à réclamer le paiement de ses factures, même simplement par lettre recommandée, une indemnité minimale fixée à 15 % du montant de la créance sera due par le client, à compter de la date d'exigibilité de la facture, à titre de clause pénale irréductible et forfaitaire.

XII - GARANTIE

Sauf stipulation contraire, la garantie est de 6 mois à compter de la date de facture et elle ne s'applique qu'au matériel livré.

Le client doit se référer dans tous les cas aux propositions faites par ATEMATION. Pendant la période de garantie, ce dernier s'engage à effectuer gratuitement tout échange de pièces reconnues défectueuses par lui.

En aucun cas cet échange ne pourra prolonger la durée de la garantie de l'ensemble du matériel.

La réparation est faite dans les ateliers de ATEMATION, les frais de transport étant à la charge de l'expéditeur.

La garantie ne couvre pas les remplacements ni les réparations qui résulteraient de l'usure normale des appareils, de détériorations ou d'accidents provenant de la négligence, de défaut de surveillance, d'entretien ou de stockage, de manipulation ou d'utilisation non conforme aux spécifications de ATEMATION ou du fabricant.

La garantie ne s'appliquera pas lorsqu'une réparation ou intervention quelconque d'une personne extérieure au service après-vente de ATEMATION aura été constatée.

En aucun cas, ATEMATION ne peut être déclaré responsable des conséquences directes ou indirectes tant sur les personnes que sur les biens, d'une défaillance d'un matériel vendu par lui.

Aucune indemnité ne peut lui être réclamée de ce fait à quelque titre que ce soit, y compris au titre de la privation de jouissance,

Toute demande de retour et/ou de réparation, pendant et à l'issue de la période de garantie, implique l'acceptation complète et entière des Conditions Générales de Retour et de Réparation – processus RMA de ATEMATION (D385-1).

Un Contrat de Maintenance portant sur certains matériels pourra être proposé par ATEMATION.

XIII - RECETTE TECHNIQUE

Toute éventuelle recette technique du matériel est à la charge de l'acheteur et doit être effectuée dans un délai de 15 jours à compter de la date de convocation.

Elle ne saurait être interprétée comme une condition suspensive de la vente et du paiement, le client bénéficiant à cet égard des garanties juridiques normales en matière de vente, selon les dispositions du Code Civil.

XIV - EXPORTATION DU MATERIEL PAR LE CLIENT

En raison des réglementations en vigueur, l'acheteur s'engage expressément à obtenir l'accord écrit de ATEMATION préalablement à toute exportation ou réexportation, hors du territoire de la France Métropolitaine, du matériel vendu.

ATEMATION se considère dégagé de toute implication et responsabilité si cette procédure d'autorisation n'était pas observée par le client.

XV - ELIMINATION DES DECHETS ISSUS DES EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES (DEEE)

Equipement se situant en dehors du champ d'application de la réglementation DEEE : Lorsque le matériel ou l'équipement, objet de la vente, n'entre pas dans le champ d'application des articles R543-172 et R543-172-1 relatifs aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), il appartient, conformément à l'article L-541-2 du code de l'environnement, au détenteur du déchet d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion jusqu'à l'élimination ou la valorisation finale.

Equipement se situant dans le champ d'application de la réglementation DEEE : Lorsque le matériel ou l'équipement, objet de la vente, entre dans le champ d'application des articles R543-172 et R543-172-1 relatifs aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), l'éco-organisme ECOLOGIC assure l'enlèvement et le traitement des DEEE professionnels mis sur le marché après le 13/08/2005 ou lors d'un remplacement d'équipements équivalents ou assurant la même fonction. L'acheteur s'engage à transmettre ces modalités, jusqu'à l'utilisateur final de l'EEE, à tout acquéreur ultérieur des équipements électriques et électroniques (EEE), ainsi que les documents de suivi pour la gestion de fin de vie que lui aura fourni la société ATEMATION ou ECOLOGIC, et à communiquer toutes les informations nécessaires à ECOLOGIC. En fin de vie des EEE, l'acheteur et/ou l'utilisateur final s'engage(nt) à transmettre les demandes de reprise à ECOLOGIC sur le site www.e-dechet.com ou au +33 (0) 1 30 57 79 14 en précisant les éléments nécessaires à la localisation des DEEE, lesquels selon les configurations, feront l'objet d'un apport volontaire à un point de collecte ou d'un enlèvement chez l'utilisateur final, qui sera à sa charge en dessous du seuil de 500 kg fixé par ECOLOGIC. Dès enlèvement du matériel ou apport volontaire au point de collecte, ECOLOGIC reprendra l'entière responsabilité des EEE en fin de vie (DEEE).

XVI - JURIDICTION

Les présentes conditions sont régies par les Lois Françaises.

En cas de contestation de tout ou partie des présentes conditions de vente comme pour toutes celles pouvant naître de l'exécution d'une quelconque commande, il est fait attribution de juridiction au TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE.

ATEMATION - SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 100.000 EUROS - R.C.S. NANTERRE APE 2651B - FR 58 380 577 155

En cas de litige, le Tribunal de Commerce de Nanterre est seul compétent.